

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

RACING ANS-MONTEGNÉE FOOTBALL CLUB



ANS
Plaine des sports
rue Gilles Magnée
4430 ANS

MONTEGNÉE
rue Branche Planchard, 151
4420 Saint-Nicolas

Tous les adhérents du Racing Ans-Montegnée FC, à quelque titre que ce soit, joueurs, entraîneurs, délégué(e)s, dirigeants, arbitres, etc... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club et qui a été remis lors de l'inscription. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Article 1 : Charte de bonne conduite.

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée dans les vestiaires et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

Article 2 : Fiche de renseignements.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement au secrétariat du Club (adresse, téléphone...)

Article 3 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 30 novembre (dernier délai). Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite au Club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 4 : Droit d'entrée

A défaut d'un abonnement du club, un droit d'entrée de 3.00€ vous sera réclamé lors de chaque match.

Article 5 : Affiliation & transfert

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une affiliation officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non affilié ou transféré au Racing Ans-Montegnée FC ne peut participer aux activités.

Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera au responsable de la catégorie.

Pour les personnes extérieures et non affiliées au club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'une lettre par laquelle il décharge le club de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Assurance.

L'assurance de l'affiliation étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options complémentaires, et de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanti.

Il n'y a pas d'intervention dans les dégâts matériel (lunettes).

Article 7 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Le matériel, les moyens et les équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment; chasubles; plots...etc.). Toute dégradation sera imputée à son auteur.

Article 8 : Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation, dans quelque équipe que ce soit, et à être présent à l'heure prévue pour les entraînements ainsi que pour les matchs (voir convocation).

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie. Il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens. Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce dans un délai raisonnable (la veille de match est un minimum).

Article 9 : Discipline

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Il est interdit de fumer dans les zones des vestiaires, les zones de coaching et dans la cafétéria.

Le Racing Ans-Montegnée FC décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules des dirigeants ou joueurs garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Les manquements au règlement intérieur du Racing Ans-Montegnée FC et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, peut donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au comité directeur. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Les sanctions applicables sont :

- a) l'observation,
- b) l'avertissement,
- c) l'exclusion temporaire,
- d) l'exclusion définitive.

Article 10 : Transports (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier à être bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières. Dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable

des personnes transportées.

La responsabilité du Racing Ans-Montegnée FC ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

Article 11: Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise le club à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Le présent règlement a été approuvé par le comité directeur pour la saison 2019 – 2020.